

Délibération n°015-2023

Modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	14	17
Date de convocation		
17 février 2023		
Secrétaire de séance		
Sonia BONNET-TELLIER		

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX  
Procurations : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER ; Nicolas FONT à Jean-Marie FOURNIER ; Christian GOMEZ à Catherine CLIMENT.

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD avaient été présentée et débattue en séance du Conseil municipal du 15 avril 2021, avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme révisé.

Mais plusieurs modifications ont affecté depuis le PADD, au niveau de la projection démographique et de sa temporalité, des incertitudes relatives à la déviation de la RD.999, du quota de production de logements sociaux, et du pôle petite enfance évoqué en matière de renforcement des équipements publics.

Pour la bonne forme juridique, il importe de présenter à nouveau à l'assemblée l'intégralité du PADD corrigé des modifications apportées depuis 2021.

Pour mémoire, le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou pour la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de consommation de l'espace, dans un souci de modération, et de lutte contre l'étalement urbain.

**Le PADD de Jonquières Saint Vincent affirme un double objectif de modération de la consommation d'espace :**

- Une perspective de croissance démographique de 1,1% en moyenne par an sur la période 2018-2032 (et non 1,4% sur la période 2018-2030), soit 4.450 habitants en 2032 (et non 4 600).
- Un besoin de 300 logements nouveaux sur la période 2023-2032 (contre 300 sur la période 2020-2030), soit 33 logements en moyenne par an entre 2018 et 2032, dont 140 au sein de l'enveloppe urbaine, en densification, et 160 en extension ; ce qui génère un besoin foncier de 6,4 hectares en application de la densité moyenne de 25 logements à l'hectare prescrite par le SCOT.

A cette enveloppe foncière destinée à l'habitat s'ajoute 3 hectares pour l'extension de la zone d'activités de la Broue, et 2,5 hectares pour le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, soit une douzaine d'hectares (contre 10 en 2021).

## **Le PADD se structure autour de six grands axes, déclinés en orientations :**

### Axe 1 : Promouvoir un développement urbain équilibré et maîtrisé

- Réinvestir et renforcer l'attractivité du cœur de village de Jonquières
- Requalifier la traversée du hameau de Saint-Vincent et, à plus long terme, requalifier la rue de Nîmes en boulevard urbain si la déviation de la RD 999 est confirmée (nouvelle condition mentionnée au PADD)
- Renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent au travers de l'opération d'aménagement du secteur dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », et la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur de Peire Fioc
- Maîtriser l'évolution des zones pavillonnaires
- Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans la stratégie communale d'aménagement
- Et favoriser le développement des énergies renouvelables

### Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle

- Répondre à la demande en logement des ménages dans toute sa diversité, notamment par une offre locative sociale de qualité et par une offre en accession pour les jeunes ménages et les classes moyennes
- Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées

### Axe 3 : Renforcer l'offre et le niveau des équipements publics

- Affirmer le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, scolaires, sportifs, et accueils de la petite enfance (affirmation nouvelle)
- Favoriser le développement des communications numériques (haut débit et fibre optique)

### Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement

- Affirmer la hiérarchisation du réseau viaire
- Développer les mobilités douces, avec un réseau de modes doux et la création d'espaces partagés en centre-bourg
- Améliorer les conditions de stationnement, en périphérie du centre-bourg et en adaptant les obligations de stationnement aux différents usages et bâtis

### Axe 5 : Conforter le tissu économique local

- Qualifier et développer la zone d'activités de la Broue par une requalification de sa façade Nord sur la RD.999, et par une extension de la zone pour de nouvelles installations
- Assurer la pérennité de l'activité agricole en tant qu'activité économique majeure de la commune et fondement de la qualité paysagère et environnementale du territoire communal

### Axe 6 : Préserver la qualité des paysages et de l'environnement naturel de la commune

- Préserver et mettre en valeur les grands paysages
- Mettre en valeur le paysage urbain
- Assurer une protection renforcée de la trame verte et bleue du territoire communal (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques notamment)

Un schéma d'illustrations clôture ces grands axes, duquel a été supprimé le tracé de la déviation de la RD.999 compte tenu de la caducité de la DUP qui le fondait depuis 2005.

Au terme de cette présentation, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ces orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

A l'issue de ces discussions :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,  
Vu sa délibération n°048-2017 du 11 mai 2017 portant mise en révision générale du plan local d'urbanisme,  
Vu sa délibération n°040-2021 du 15 avril 2021 relative au PADD du plan local d'urbanisme,  
Vu la réunion des personnes publiques associées, le 3 février 2023,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

1. De constater la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.
2. D'annexer le PADD à la présente délibération.
3. De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Gard et de procéder à son affichage en mairie pour une durée d'un mois.
4. D'abroger et remplacer la délibération n°040-2021 du 15 avril 2021.

La Secrétaire de séance,  
Sonia BONNET-TELLIER



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)